



Lavaur le 21 décembre 2011

HÔPITAL DE LAVAUR

## OYEZ, OYEZ BRAVES GENS Compte-rendu des CAPL

### Petit Rappel :

Les CAPL (Commissions Administratives Paritaires Locales) se prononcent sur l'évaluation et le déroulement de carrière des agents de la FPH. Les titularisations, les avancements de grades et/ou d'échelons, la notation et l'appréciation annuelle sont les principales questions abordées dans cette instance. Pour info : les stagiairisations ne relèvent pas des CAPL.

Si seuls les agents titulaires sont notés, c'est l'ensemble du personnel qui devrait être évalué sous forme d'entretien entre le cadre et l'agent concerné.

**Les titulaires peuvent faire une demande de révision de note et/ou d'appréciation sous forme de courrier adressé au Président de la commission...si vous êtes mécontents, la CGT vous y encourage !!!**

(Nous tenons à votre disposition un modèle de lettre également disponible sur notre site internet dans la rubrique documents à télécharger). Elle sera étudiée et votée dans cette instance.

**La note ne doit pas être négligée** car elle exerce une influence directe sur le déroulement de carrière, elle influe sur la durée passée dans les échelons (bonification), sur les avancements de grade, le montant de la prime annuelle, le salaire et la retraite.

**L'appréciation écrite ne doit pas être négligée** car elle est archivée dans le dossier de chaque agent qui le suit tout au long de sa carrière.

### Le fonctionnement :

Il existe neuf commissions. Elles se réunissaient deux fois par an mais à partir de 2012 une seule aura lieu. Elles sont réparties par catégories A, B, et C. Chaque catégorie possède trois commissions :

- les techniques
- les médico-techniques et paramédicaux
- les administratifs

Au C.H. Lavaur et suite aux dernières élections, il y a six commissions.

**Grâce à votre soutien, nous sommes présents dans toutes les commissions :  
67% de vote pour la CGT aux CAPL !!!**

Chaque commission est paritaire. D'un côté : l'administration avec le Président et un ou des Directeurs du C.H. Lavour ; de l'autre : les syndicats (les représentants du personnel que vous avez désignés lors des dernières élections). Le Président est désigné d'office, c'est le même qui préside une autre instance : le Conseil de Surveillance. Il peut déléguer son mandat à une autre personne qui le représente. C'est le cas au C.H. de Lavour.

Suite à délibérations, les décisions sont prises par vote à la majorité. Si le nombre de voix est à égalité, comme c'est souvent le cas, la décision va dans le sens du vote de l'administration : **les voix de l'administration sont prépondérantes à celles des syndicats !!!**

Le Directeur du C.H. a encore la possibilité de modifier les décisions des CAPL...des recours sont possibles en invoquant un excès de pouvoir.

### Résultats des CAPL du 2 décembre 2011 :

#### Commission N°2 :

- Une demande de révision de note **refusée**. Vote : Administratifs 2 voix contre  
Syndicats 2 voix pour
- Une demande de révision d'appréciation **refusée**. Vote : Administratifs 2 voix contre  
Syndicats 2 voix pour

#### Commission N°5

- Une demande de révision de note **acceptée**. Vote : Administratifs 2 voix pour  
Syndicat 2 voix pour
- Quatre demandes de révision de note **refusées**. Vote : Administratifs 2 voix contre  
Syndicat 2 voix pour
- 2 demandes de révision d'appréciation **acceptées** Vote : Administratifs 2 voix pour  
Syndicat 2 voix pour

#### Commission N°7

- Une demande de révision de note et d'appréciation **refusée** Vote : Administratifs 2 voix contre  
Syndicats 2 voix pour
- Deux demandes de révision de note **refusées** Vote : Administratifs 2 voix contre  
Syndicats 2 voix pour

#### Commission N°8

- Une demande de révision d'appréciation **acceptée** Vote : Administratifs 2 voix pour  
Syndicats 2 voix pour

## Commentaires CGT :

1. *Oyez, oyez braves gens : 9 demandes de révision de note pour 698 titulaires. On ne peut pas dire que le « petit personnel » se livre à une gabegie, une débauche...ça nous fait du 1,29% !!!  
Sa Grande Seigneurie Administrative en **refusera** huit sur neuf, soit **90%** !!!*
2. *Oyez, oyez braves gens : 5 demandes de révision d'appréciation toujours pour 698 titulaires...ça nous fait du 0,72% !!!  
Sa Grande Seigneurie Administrative en **acceptera** trois sur cinq, soit **60%** !!!*
3. *Oyez, oyez braves gens : les demandes de révision de note sont souvent motivées par la reprise d'ancienneté après mutation au C.H. Lavour. Par exemple, certains agents notés 20 se retrouvent avec une note de 15,50 quand ils arrivent au C.H. Lavour. Un réajustement plus juste fait partie des revendications CGT...mais...  
Sa Grande Seigneurie Administrative reste inflexible sur le sujet !! !  
...elle vote systématiquement contre...  
**La CGT demande une nouvelle politique de notation***
4. *Oyez, oyez braves gens : la CGT a rencontré le Directeur, est montée au créneau au dernier CTE, a déposé une motion, ci-jointe, aux CAP pour éradiquer des appréciations outrageantes, dégradantes et anachroniques dans le cadre d'une évaluation professionnelle.  
N'en déplaise à sa Seigneurie Médicale, c'est à l'unanimité que ses appréciations ont été retirées !!!*
5. *Oyez, oyez braves gens : Vous pouvez compter sur la CGT pour croiser le fer contre tous ces Seigneurs et ces Mandarins !  
N'oubliez pas que c'est en se syndiquant que l'on peut faire face collectivement.  
**Contactez-nous ou téléchargez votre bulletin d'adhésion sur notre site...***

Permanence le mardi de 9 à 16h Poste: 3038 ou 05 63 83 30 38

Mail: [cgt.chlavour@wanadoo.fr](mailto:cgt.chlavour@wanadoo.fr)

Consultez notre site internet : [www.cgt-chlavour.fr](http://www.cgt-chlavour.fr)

# MOTION CGT

## CAPL du 2 décembre 2011

La CGT souhaite rappeler que l'évaluation professionnelle est un élément important dans la carrière des agents, elle doit donc être étudiée avec attention :

- La notation joue un rôle direct dans le déroulement de carrière, l'avancement d'échelon, l'avancement de grade et influe aussi sur le montant de la prime de service.

- L'appréciation écrite décrit **exclusivement** la valeur professionnelle de l'agent.

Nous contestons certaines appréciations écrites, inacceptables et qui sortent du cadre habituel. Les propos tenus sur les agents n'ont rien à voir avec leur valeur de servir ni leurs qualités professionnelles.

Les appréciations sont indispensables mais doivent rester, la CGT le rappelle, exclusivement professionnelles. Elles ne peuvent en aucun cas servir de règlement de compte, voire de défouloir pour des responsables qui outrepassent leurs prérogatives.

Pour rappel, les évaluations sont archivées dans le dossier administratif de chaque agent. Il suit toute leur carrière, y compris dans le cadre d'une mutation.

La CGT a rencontré le Directeur et le DRH le 2 septembre 2011 à ce sujet pour leur demander de faire le nécessaire auprès de l'auteur de ces évaluations tendancieuses et litigieuses. Le sujet a également été discuté au CTE du 4 octobre 2011.

Nous demandons la prise en compte des demandes de révision d'appréciation des agents concernés et l'annulation des dites appréciations.

Fait à Laval le 2/12/11 et remis au Président des CAPL le jour même.